



ARRÊTÉ AB_813_2025

Objet : Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'octobre rose édition 2025 (circuit pédestre)

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

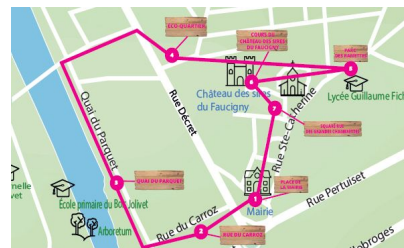
VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le CCAS et ses partenaires à occuper différents points de la ville en raison de l'organisation d'Octobre Rose édition 2025 qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser Octobre Rose édition 2025 et notamment le circuit pédestre à travers la ville, le CCAS et ses partenaires seront autorisés à occuper différents sites dans la ville, le **samedi 4 octobre 2025 de 13h à 18h00** (ventes, animations, stands ludiques...) :

- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Rue du Carroz ;
- Quai d'Arve ;
- Eco-quartier ;
- Parc des Ramettes ;
- Cours du château ;
- Square rue des Grandes Chambrettes.



ARTICLE 2 : En raison de cette manifestation, du matériel (stands, pro tentes, bancs...) sera installé puis désinstallé par le service Fêtes et Manifestations de la ville en partenariat avec le service Insertion de la CCFG, entre le **vendredi 3 octobre 2025 à 8h00 et le lundi 6 octobre 2025 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Madame GAY, vice-présidente du centre communal d'action sociale,
- Le CCAS,
- Services municipaux,
- Géraldine COFFY,
- Commerçants.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr